



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**  
**DCCAS n° 2026-002**  
**Séance du 30 avril 2026**

**Objet : Affectation des résultats sur le Budget Annexe 2026 du CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 17h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MADONIA, Président, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE MEMBRES : 9**

**PRÉSENTS : (8)**

M. Jean François MADONIA, Président ; Mme Monique LEROY, Vice-présidente ;

M. Michel BABEAU, Madame Sandrine COUSTE, élus ;

Mme Jacqueline SAUSSOL, Mme Ghislaine MARCHAND, Mme Brigitte RODA, M. Guy VIALA, Représentants.

**POUVOIR : (1) Mme Isabelle GODARD à Mme Monique LEROY.**

**ABSENT : (0)**

**ABSENT EXCUS : (0)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Monique LEROY.**

**DATE DE CONVOCATION : 16 avril 2026.**

---

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée** qu'en vertu de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI) respectivement, les organes délibérants des communes et des EPCI peuvent voter leur budget primitif et leurs taux des principaux impôts locaux jusqu'au 30 avril en année électorale, contre le 15 avril en année « normale ».

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

L'affectation des résultats intervient après le vote du CFU, elle doit faire l'objet d'une délibération s'il y a un besoin de financement de la section d'investissement. Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CFU :

- soit au budget primitif (BP) si la collectivité vote le CFU avant le BP ;
- soit au budget supplémentaire (BS) si la collectivité vote le CFU après le BP.

La collectivité a fait le choix de voter le Compte Financier Unique avant le budget primitif afin que les y soient intégrés.

En 2025 le CFU du budget annexe CCAS affiche pour sa section de fonctionnement un résultat de clôture de 6 024,24 € et pour sa section investissement un solde de 0 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour 2026, l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 6 024,24€ au compte R 002.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas des restes à réaliser « RAR » devant être pris en compte sur 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'affectation des résultats énoncés par Monsieur le Président.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 30/04/2026**

**Le Président,  
Jean-François MADONIA**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).